En poursuivant votre navigation sur notre site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer une navigation optimale et nous permettre de réaliser des statistiques de visites.
En savoir plus sur les cookies
Fermer X

Le nouvel Economiste.fr

Macronique notariale

N'importe qui peut signer un contrat dans une entreprise, quoique ?

L'absence de délégation de pouvoir fait encourir un risque de nullité du contrat pour l'entreprise contractante et fait peser tous les risques sur le chef d'entreprise

Par Bruno Bédaride, notaire

L'absence de délégation de pouvoir fait encourir un risque de nullité du contrat pour l'entreprise contractante et fait peser tous les risques sur le chef d'entreprise

Toute entreprise qui atteint une certaine taille, et par là même une certaine complexité est amenée à se restructurer, en décentralisant les pouvoirs d'engager la société appartenant aux seuls mandataires sociaux. Les organes de direction vont, dès lors, conférer des pouvoirs spécifiques non seulement aux titulaires de postes en relation avec les tiers, mais aussi à ceux en charge du fonctionnement interne de l'entreprise.

Cependant, on constate en pratique que les salariés agissent souvent au nom de la société à raison de leurs seules fonctions et sans délégation de pouvoir, ce qui est de nature à engager les responsabilités pénale (1) et civile (2) du dirigeant d'entreprise.

(1) Indépendamment de la responsabilité pénale de la personne morale, pèse sur le chef d'entreprise une responsabilité pénale personnelle. Il répond à ce titre des infractions aux législations et réglementations applicables aux entreprises en matière de droit du travail, droit des sociétés, droit de la consommation, droit de l'environnement, infractions au code de la route etc. L'appréciation de la responsabilité pénale est d'autant plus sévère que la négligence coupable suffit à caractériser l'élément intentionnel de l'infraction.
À défaut de délégation de pouvoir, le risque pénal pesant sur le dirigeant est donc bien réel.

(2) La responsabilité civile à laquelle est exposée une société, fera peser sur le chef d'entreprise un risque de faute de gestion, à défaut de délégation de pouvoir. C'est par exemple le cas lorsqu'une société est condamnée au paiement de dommages et intérêts au profit d'un salarié licencié par un préposé sans pouvoir exprès de le faire.

A ces risques, s'ajoute celui de la nullité du contrat conclu sans délégation de pouvoir, qui pourra être soulevée par la société elle-même par l'intermédiaire de son représentant ou par l'autre partie.

Il est donc indispensable que les cocontractants vérifient les pouvoirs des signataires, ce qui est rarement fait en pratique.

"Il est donc indispensable que les cocontractants vérifient les pouvoirs des signataires, ce qui est rarement fait en pratique"

Notons que pour les actes d'administration, la Cour de cassation s'efforce à ne pas prononcer leur annulation, dès lors, qu'ils sont conclus par un préposé dont les fonctions lui confèrent une légitimité apparente à les signer.

Cette jurisprudence adopte une appréciation in concreto sur la nature de l'opération et son importance. Cependant, cette stratégie qui consiste à se retrancher derrière la théorie du mandat apparent, reste néanmoins dangereuse car elle repose sur un risque contentieux qui peut aboutir à la nullité du contrat.

Enfin, refuser de mettre en place des délégations de pouvoir entrainera nécessairement des retards, des approximations et donc au final, une incertitude sur l'efficacité des opérations de l'entreprise.

Par conséquent, le dirigeant doit donc impérativement décentraliser les pouvoirs au sein de sa structure, ce que nous traiterons dans un prochain article à paraître.

En savoir plus sur...

Conséquences de l'absence de délégations de pouvoirs dans les sociétés commerciales et nécessité de les établir par acte notarié (Article publié dans le Bulletin Joly des sociétés)

Nécessité de mettre en place des délégations de pouvoirs dans une entreprise : n'importe qui ne peut pas signer n'importe quoi dans une entreprise !

Par Bruno Bédaride

Publié le 09/11/2015

Rubriques : Droit & juridique | Prévoyance & Risk-management | Macronique notariale, par Bruno Bédaride